



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le 17⁰ JUIL 2012

Objet : Pose et maintenance des extincteurs – Charte A.D.M.I.S.

Monsieur le Président

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier du 19 juin 2012 par lequel vous faites part à la Ville du caractère non obligatoire d'une référence à la certification APSAD pour les travaux d'installation d'extincteurs mobiles. Vous la sollicitez en conséquence pour que soit reconnue l'adhésion à la charte ADMIS SERVICES de votre association comme référence potentielle pour répondre aux consultations qui pourraient être lancées pour ce type de travaux.

Il s'avère que la Ville vient de renouveler son marché de fourniture et maintenance des extincteurs. A cette occasion, elle n'a pas imposé la certification APSAD comme obligatoire, laissant la possibilité aux candidats d'apporter la preuve de leur qualification par leurs références ou moyens. Si la situation s'était présentée, un candidat adhérant à la charte ADMIS SERVICES aurait été ainsi analysé au même titre qu'un candidat présentant une certification APSAD, dans la mesure où il pouvait présenter ces références ou moyens.

Le marché ayant été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 22 décembre 2011, une nouvelle consultation n'est pas envisagée avant le milieu de l'année 2015. La Ville sera toutefois attentive à la définition de la nature de la qualification exigée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Béatrice BELLIARD
Maire-Adjoint délégué aux Affaires Juridiques

Monsieur Roberto MONTSERRAT
Président de l'association A.D.M.I.S.
Domaine de la Métairie Dubraud
33920 – SAINT CHRISTOLY DE BLAYE